

être enregistré, peu importe le moment de l'enregistrement d'un autre acte ou de l'acquisition du privilège, sauf s'il est subordonné à cet autre droit par l'enregistrement d'une cession de priorité sans que mainlevée ait été enregistrée à cet égard.

13. (1) The definition "levé marin" in subsection 119(1) of the French version of the Act is replaced by the following:

« levé marin »
"well site
seabed survey"

« levé marin » Étude portant sur la nature du fond ou du sous-sol marins de toute partie de la zone située dans le secteur prévu pour le forage d'un puits et sur les éléments, à prendre en compte à cet égard, susceptible d'influer sur la sécurité ou l'efficacité du forage.

(2) Subparagraph 119(5)(d)(i) of the French version of the Act is replaced by the following:

(i) s'agissant d'un levé marin pour un puits foré, après la période visée à l'alinéa *a*) ou la dernière des périodes visées aux alinéas *b*) ou *c*), selon l'alinéa qui s'applique au puits en cause,

(3) Subparagraph 119(5)(e)(i) of the French version of the Act is replaced by the following:

(i) si elles portent sur un puits foré après l'expiration de la période visée à l'alinéa *a*) ou la dernière des périodes visées aux alinéas *b*) ou *c*), selon l'alinéa qui s'applique au puits en cause,

14. Subsection 150(2) of the French version of the Act is replaced by the following:

Exception

(2) Les projets déjà publiés en application du paragraphe (1) n'ont pas à l'être de nouveau, qu'ils aient été modifiés ou non à la suite des observations.

15. Subsection 179(1) of the French version of the Act is replaced by the following:

Modification
de l'arrêté
d'union

179. (1) L'arrêté d'union peut être modifié à la demande d'un détenteur mais, avant de le modifier, le Comité tient une audience à

être enregistré, peu importe le moment de l'enregistrement d'un autre acte ou de l'acquisition du privilège, sauf s'il est subordonné à cet autre droit par l'enregistrement d'une cession de priorité sans que mainlevée ait été enregistrée à cet égard.

13. (1) La définition de « levé marin », au paragraphe 119(1) de la version française de la même loi, est remplacée par ce qui suit :

10

« levé marin » Étude portant sur la nature du fond ou du sous-sol marins de toute partie de la zone située dans le secteur prévu pour le forage d'un puits et sur les éléments, à prendre en compte à cet égard, susceptible d'influer sur la sécurité ou l'efficacité du forage.

(2) Le sous-alinéa 119(5)d)(i) de la version française de la même loi est remplacé par ce qui suit :

20

(i) s'agissant d'un levé marin pour un puits foré, après la période visée à l'alinéa *a*) ou la dernière des périodes visées aux alinéas *b*) ou *c*), selon l'alinéa qui s'applique au puits en cause,

25

(3) Le sous-alinéa 119(5)e)(i) de la version française de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(i) si elles portent sur un puits foré après l'expiration de la période visée à l'alinéa *a*) ou la dernière des périodes visées aux alinéas *b*) ou *c*), selon l'alinéa qui s'applique au puits en cause,

30

14. Le paragraphe 150(2) de la version française de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Exception

(2) Les projets déjà publiés en application du paragraphe (1) n'ont pas à l'être de nouveau, qu'ils aient été modifiés ou non à la suite des observations.

40

15. Le paragraphe 179(1) de la version française de la même loi est remplacé par ce qui suit :

179. (1) L'arrêté d'union peut être modifié à la demande d'un détenteur mais, avant de le modifier, le Comité tient une audience

Modification
de l'arrêté
d'union

45